

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1 FÉVRIER 2016

Délibération n° D-2016-29

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 26/01/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 08/02/2016

Ingénierie urbaine du Contrat de ville - Convention technique et
financière de prestation de service

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Jacques ARTHUR, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Christine HYPEAU, Madame Yvonne VACKER, Madame Agnès JARRY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Catherine REYSSAT, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de Projet de Politique de la Ville

Ingénierie urbaine du Contrat de ville - Convention technique et financière de prestation de service

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

Cette politique, pilotée par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6 de la loi sur trois piliers complémentaires :

- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- La cohésion sociale ;
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Lors de la séance du 10 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la délibération et la convention technique et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour l'animation et la conduite des études du volet cadre de vie et renouvellement urbain sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette première phase de travail a contribué à la définition des enjeux et orientations du pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville signé le 6 juillet 2015 et à l'élaboration du protocole de réfiguration proposé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

La seconde phase de travail qui s'engage consiste à approfondir les scénarii urbains en engageant les études complémentaires indispensables à la construction d'un projet urbain intégré sur chacun des quartiers de la politique de la ville : Pontreau/Colline Saint André en priorité N°1, Clou Bouchet en priorité N°2 et Tour Chabot-Gavacherie. Ces projets déclinés en opérations pourront bénéficier des crédits d'intérêt régional de l'ANRU et des concours financiers des autres financeurs.

Dans cet objectif, la CAN souhaite bénéficier de l'expertise des services de la Ville de Niort en sollicitant de cette dernière, un renfort en moyens humains et techniques.

La convention technique et financière est arrivée à échéance le 31 octobre 2015, aussi il vous est proposé une reconduction de cette collaboration dans l'objectif de préparer le contenu de la prochaine convention partenariale de renouvellement urbain qui sera signée avec l'Etat, l'ANRU et les partenaires associés dès l'automne 2016.

Cette convention sera conclue jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2016 en prenant effet dès lors que les délibérations des organes délibérants de la CAN et de la Ville de Niort approuvant la signature de la convention auront acquis leur caractère exécutoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention précisant le contenu de la mission confiée par la Ville de Niort à la CAN et son financement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT



CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE
DE PRESTATION DE SERVICE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
PORTANT SUR LE VOLET « RENOUVELLEMENT URBAIN » DU CONTRAT DE
VILLE 2015-2020

ENTRE les soussignés ci-après désignés :

La **Ville de Niort (VDN)** représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme BALOGE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1er février 2016

d'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)** représentée par son Vice-Président, **Monsieur Alain BAUDIN**, agissant en vertu d'une délibération du 25 janvier 2016,

d'autre part

Il est tout d'abord exposé ce qui suit

La Loi du 21 février 2014 de **Programmation pour la ville et la cohésion urbaine** vise à développer une politique de cohésion urbaine et de solidarité, aux échelles nationale et locale, au bénéfice des habitants des quartiers défavorisés.

Cette loi pose le cadre du contrat de ville 2015-2020 qui porte sur trois quartiers prioritaires faisant l'objet du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 :

- QP079001 CLOU BOUCHET
- QP079002 TOUR CHABOT – GAVACHERIE
- QP079003 PONTREAU – COLLINE SAINT ANDRE

Pour assurer ses missions de chef de file de la politique de la ville et de direction de projet concernant le pilier « cadre de vie – renouvellement urbain », la CAN souhaite

disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer la mise en œuvre du protocole de préfiguration et l'élaboration de la convention de renouvellement urbain.

Ceci exposé, Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

La CAN, au titre de ses fonctions de direction de projet, missionne la VDN pour le suivi et la coordination des études menées dans la cadre du protocole de préfiguration afin d'en garantir sa bonne mise en œuvre ainsi que pour l'élaboration de la convention de renouvellement urbain.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES MISSIONS

En lien étroit avec le directeur de projet de la CAN, la VDN assurera, au titre de la présente convention, les missions suivantes :

- Mise en œuvre du protocole de préfiguration

- Coordination des études relevant du protocole de préfiguration réalisées sous maîtrise d'ouvrage VDN,
- Elaboration du calendrier de réalisation et mise en cohérence avec celui relevant des autres piliers,
- Animation (préparation, documents supports, relevé de conclusion...) des réunions des diverses instances de gouvernance (groupe projet, comité de coordination, comité de pilotage...) ou groupes de travail

- Contribution à l'élaboration de la convention de renouvellement urbain

- Mise en cohérence des propositions d'actions issues des études avec les modalités des règlements financiers des partenaires, l'ANRU tout particulièrement, pour en garantir leur faisabilité par l'optimisation des cofinancements,
- Participation à la rédaction de la convention de renouvellement urbain.

Pour la bonne mise en œuvre de ses missions, le référent désigné par la VDN, et le directeur de projet de la CAN conviendront d'un point d'avancement bimensuel.

NB. La coordination des études, menées par divers maîtres d'ouvrages, contribuant à la définition du projet urbain sans relever du protocole de préfiguration (positionnement économique et commercial, cohésion sociale, habitat...) sera assurée par le directeur de projet CAN qui, à ce titre s'assurera des complémentarités et prises en compte au titre du protocole.

ARTICLE 3 – DUREE/PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2016. Elle prendra effet dès lors que les délibérations des organes délibérants de la CAN et de la Ville de Niort approuvant la signature de la convention auront acquis caractère exécutoire.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de la présente convention se fera au sein des instances de gouvernance du contrat de ville.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Communauté d'Agglomération du Niortais contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 42 000 € par an, correspondant aux 100 jours de travail sur la base d'un coût prévisionnel égal à 420 euros/jours.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La CAN versera sa participation annuelle au regard du titre exécutoire d'avis de sommes à payer émis par la Ville.

Cette participation forfaitaire sera ajustée sur la base de la production par la Ville de Niort d'une attestation du coût journalier définitif par référence aux dépenses réelles engagées pour la réalisation de la prestation.

ARTICLE 7 - AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties prenantes après approbation de leur organe délibérant.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves à ses obligations, ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de leur volonté par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Niort,

Pour la Ville de Niort

Le Maire

Jérôme BALOGE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais

Le Vice-Président

Alain BAUDIN